

SÉANCE ORDINAIRE DU 02 JUIN 2026

QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX M.R.C. DE LOTBINIÈRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Sainte-Croix, M.R.C. de Lotbinière, tenue le 2 juin 2026, au lieu habituel des séances dudit conseil, à 19:00 heures, à laquelle sont présents:

Siège #1 - Mylène Neault
Siège #2 - Marc-Olivier Habel
Siège #3 - Ariane Gaudreault
Siège #4 - Alex Papineau
Siège #5 - Francine Castonguay
Siège #6 - Carmen Demers

Tous forment quorum sous la présidence de Monsieur Stéphane Dion, maire.
Monsieur Francis Matte, directeur général et greffier-trésorier, est présent.

Présence également de sept citoyens.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par Monsieur Stéphane Dion qui souhaite la bienvenue aux membres.

2 - MOT DU MAIRE

Présentation du rapport du maire des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe 2025.

Conformément à l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec (RLRQ, c C-27.1), monsieur le maire, Stéphane Dion, présente son rapport portant sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier se terminant au 31 décembre 2025. Monsieur Dion explique et démontre des revenus qui excèdent les charges de la Municipalité pour l'exercice 2025, démontrant ainsi un excédent de fonctionnement de 1 131 596 \$. Monsieur le maire fait également un état de la situation sur la dette à long terme, les surplus accumulés affectés et les surplus accumulés et non affectés en date du 31 décembre 2025. Monsieur Dion souligne finalement que le vérificateur externe, Désaulniers, Gélinas, Lanouette S.E.N.C.R.L, a produit un rapport d'audit sans réserve.

136-2026

3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL est proposé par Madame la conseillère Mylène Neault, appuyé par Monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - MOT DU MAIRE
- 3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 4 - PÉRIODE DE DÉCLARATIONS ET DE QUESTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 02 JUIN 2026

5 - ADMINISTRATION

- 5.1 - Adoption du procès-verbal / Séance ordinaire du 5 mai 2026
- 5.2 - Dépôt / Procès-verbal de correction de la résolution #194-2025
- 5.3 - Adoption / Rapport financier consolidé et rapport du vérificateur externe 2025
- 5.4 - Affectation au surplus aqueduc et égouts
- 5.5 - Comptes à payer - Mois de mai 2026
- 5.6 - Bail pour l'utilisation de locaux / Les Joyeux Pionniers inc.
- 5.7 - Autorisation / Emprunt temporaire / Travaux de prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égouts sur la route Marie-Victorin
- 5.8 - Autorisation pour la modification de l'entente intermunicipale / Ressource en comptabilité municipale
- 5.9 - Adoption / Règlement #763-2026 / Règlement sur la gestion contractuelle
- 5.10 - Adoption / Règlement #764-2026 / Règlement modifiant le règlement #721-2024 à l'effet de déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats
- 5.11 - Dépôt / Projet de règlement #765-2026 / Règlement modifiant le règlement #751-2025 sur la tarification des biens et services 2026
- 5.12 - Avis de motion / Règlement #765-2026 / Règlement modifiant le règlement #751-2025 sur la tarification des biens et services 2026

6 - URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 6.1 - Adoption du premier projet / Règlement #762-2026 / Règlement modifiant le règlement de zonage #389-2007 - Zone 04-CH et Classification des usages
- 6.2 - Demande de dérogation mineure / 201 rue des Chutes / marge arrière de la résidence
- 6.3 - Demande de dérogation mineure / 6368 rue Principale / largeur de l'allée d'accès
- 6.4 - Demande de permis / secteur PIIA / 6368 rue Principale
- 6.5 - Demande de dérogation mineure / 6195 rue Principale / Ajout d'un conteneur maritime servant de bar
- 6.6 - Demande de permis / secteur PIIA / 6195 rue Principale
- 6.7 - Demande de dérogation mineure / 6370 rue Lemay / thermopompe en cour avant
- 6.8 - Demande de permis / secteur PIIA / 6370 rue Lemay
- 6.9 - Demande de permis / Secteur PIIA / 6405 rue Principale
- 6.10 - Demande de permis / Secteur PIIA / 6010 rue Principale
- 6.11 - Demande de permis / Secteur PIIA / 6362 rue Lemay
- 6.12 - Demande de permis / Secteur PIIA / 6170 rue Principale

7 - TRAVAUX PUBLICS

- 7.1 - Octroi de mandat / Gré à gré / Laboratoires d'expertises de Québec ltée (LEQ) / Études géotechnique, de caractérisation des milieux naturels et d'évaluation environnementale / Lots d'intérêts
- 7.2 - Recommandation de paiement #1 et #2 / Les Excavations Tourigny inc. / Prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égouts sur la route Marie-Victorin
- 7.3 - Recommandation de paiement #5 / EMP inc. / Déplacement du cours d'eau de la rue Barbin et réaménagement du parc Jean-Guy-Fournier Phase II

8 - LOISIRS ET CULTURE

- 8.1 - Octroi de mandat / Gré à gré / Tessier Récréo-Parc / Achat de mobilier urbain au parc Jean-Guy Fournier

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 02 JUIN 2026

8.2 - Embauches / Mme Claudia Lavoie et Mme Kelly-Anne Houde / Poste d'éducatrice spécialisée / Camp de jour 2026

9 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.1 - Fin de l'entente intermunicipale concernant la fourniture de service de formation en sécurité incendie

9.2 - Adoption du schéma de couverture de risques révisé 2026-2036 3^e génération de la MRC de Lotbinière

10 - VARIA

10.1 - Droit de passage / Défi-Vélo de la Maison des greffés Lina Cyr

10.2 - Appui au projet de réfection du Complexe récréatif de Laurier-Station

11 - PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC ET LES QUESTIONS REÇUES SUR FACEBOOK

12 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

4 - PÉRIODE DE DÉCLARATIONS ET DE QUESTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame Mylène Neault : Mme Neault informe les citoyens que l'événement annuel municipal pour la fête Nationale aura lieu samedi le 20 juin dès 13h avec une programmation très chargée et diversifiée. Mme Neault termine en remerciant les bénévoles qui rendent le tout possible et à l'équipe des loisirs pour leur bon travail. M. Dion, maire, renchérit en les remerciant et s'exprime sur la qualité de la programmation qui se bonifie d'année en année.

Monsieur Marc-Olivier Habel : M. Habel effectue un rappel aux citoyens possédant des fosses septiques qu'elles seront vidées cet été et qu'un avis postal sera acheminé aux personnes concernées deux semaines avant la visite. Il est important que les couverts des installations septiques soient accessibles lors du passage de l'équipe responsable de la vidange. M. Habel informe également les citoyens que les travaux d'asphaltage de la rue Principale se tiendront les 3-4 juin. La circulation sera donc en alternance entre la rue du Bateau et la rue Hamel avec une fermeture temporaire de l'intersection entre les routes 271 et 132.

Madame Ariane Gaudreault : Mme Gaudreault effectue un rappel de la séance d'informations relative au camp de jour municipal La Bougeotte qui aura lieu le 17 juin à 18h30 à l'aréna de Sainte-Croix. Mme Gaudreault informe également les citoyens d'une activité d'initiation à la planche à roulettes qui se tiendra au Skatepark municipal avec l'équipe d'Area Skate Club le 12 juin à 17h. Le matériel sera fourni sur place.

Monsieur Alex Papineau : Monsieur Papineau informe les citoyens des activités prévues tout l'été à la scène extérieure qui débiteront officiellement le 12 juin. L'ensemble de la programmation est disponible sur le site internet de la municipalité, ainsi que dans l'Avis Municipal.

Madame Francine Castonguay : Mme Castonguay informe les citoyens que le transport Express de Lotbinière sera gratuit jusqu'au 31 août. Ce service permet notamment aux citoyens de la MRC de Lotbinière de voyager jusqu'à Québec, à travers la ligne orange, et ce, à partir de l'aréna de Sainte-Croix. Il est possible de consulter l'horaire complet sur le site internet express-lotbiniere.com.

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 02 JUIN 2026

Madame Carmen Demers : Mme Demers informe les citoyens que le prochain tournoi de « Ruff » se tiendra le jeudi 25 juin à la salle Robert-Daigle à 19h et que le prochain voyage Laurier Québec aura lieu le lundi 31 août 2026 dont le départ se fera à 9h à l'hôtel de ville.

5 - ADMINISTRATION

137-2026

5.1 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL / SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MAI 2026

IL est proposé par Madame la conseillère Francine Castonguay, appuyé par Madame la conseillère Carmen Demers, et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Sainte-Croix du 5 mai 2026, tel que transcrit au livre du procès-verbal des délibérations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 - DÉPÔT / PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DE LA RÉOLUTION #194-2025

Conformément à l'article 202.1 C.M., le directeur général et greffier-trésorier, M. Francis Matte, dépose au conseil municipal le procès-verbal de correction #01-2026, corrigeant une erreur d'écriture à la résolution #194-2025 adoptée le 3 juin 2025 qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis et déposés au conseil municipal à l'appui de la décision prise.
Le conseil municipal prend acte du procès-verbal de correction daté du 2 juin 2026.
Le procès-verbal est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

138-2026

5.3 - ADOPTION / RAPPORT FINANCIER CONSOLIDÉ ET RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE 2025

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Croix a reçu, le 19 mai 2025, le rapport financier consolidé pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025, accompagné du rapport du vérificateur externe 2026, présenté par la firme « Désaulniers, Gélinas, Lanouette, S.E.N.C.R.L »;

ATTENDU QUE, conformément aux articles 176 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, c C-27.1) que le rapport financier et le rapport du vérificateur externe doivent être déposés par le greffier-trésorier;

ATTENDU QU'un avis public a été dûment donné le 19 mai 2026;

ATTENDU QUE Monsieur le maire a fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe;

ATTENDU QUE le rapport financier et le rapport du vérificateur externe doivent être transmis au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, appuyé par Monsieur le conseiller Alex Papineau, et résolu à l'unanimité;

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 02 JUIN 2026

- **D'ADOPTER** le rapport financier 2025 ainsi que le rapport du vérificateur externe, tel que présenté par la firme « Désaulniers, Gélinas, Lanouette, S.E.N.C.R.L »;
- **DE TRANSMETTRE** au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le rapport financier consolidé et le rapport du vérificateur externe 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

139-2026

5.4 - AFFECTATION AU SURPLUS AQUEDUC ET ÉGOUTS

ATTENDU QUE le surplus non affecté général, au 01 janvier 2026 après affectations, présente un montant libre de 1 742 768,00 \$;

ATTENDU QUE des aides financières reçues pour des investissements effectués en secteur desservi, ainsi que des surplus de fonctionnement ont été comptabilisés au surplus non affecté général;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire donc affecter une somme de 182 236,00 \$ du surplus non affecté général au surplus accumulé affecté Aqueduc et Égouts;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, appuyé par Madame la conseillère Ariane Gaudreault, et résolu à l'unanimité des conseillers:

- **D'AUTORISER** l'affectation d'un montant de 182 236,00 \$ du poste budgétaire 03-51100 000 « surplus non affecté général » au poste budgétaire « surplus affecté Aqueduc » 03 51001 000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

140-2026

5.5 - COMPTES À PAYER / MOIS DE MAI 2026

ATTENDU QU’une copie des comptes du mois de mai 2026 a été remise à tous les membres du conseil au moins 48h avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d’en prendre connaissance ;

ATTENDU QUE les comptes à payer du mois de mai 2026 pour la Municipalité de Sainte-Croix s’élèvent à 1 709 169.70 \$, incluant les paiements suivants pour des honoraires professionnels et des immobilisations :

Service municipal	Résolution de référence (no.)	Date de la facture	Travaux effectués	Projet	Entreprise	Montant (taxes incl.)
Travaux publics	380-2025	26 mai 2026	Contrôle qualitatif des matériaux	Prolongement des réseaux sur la route Marie-Victorin	AtkinsRéalis Canada inc.	6 042,52 \$
Travaux publics	Règ 721-2024	25 mai 2026	Réalisation des travaux de céramique	Projet de réaménagement de l'hôtel de ville	Couvre-Plancher Solco inc.	21 805,01 \$
Travaux publics	325-2025	30 avril 2026	Surveillance de bureau	Prolongement des réseaux sur la route Marie-Victorin	EMS Ingénierie inc.	2 697,31 \$
Travaux publics	325-2025	21 mai 2026	Surveillance de bureau	Prolongement des réseaux sur la route Marie-Victorin	EMS Ingénierie inc.	7 553,86 \$
Travaux publics	038-2025	28 avril 2026	Réalisation des plans et devis et autres services durant les travaux	Projet d'assainissement des eaux usées	EMS Ingénierie inc.	2 816,89 \$
TOTAL						40 915,59 \$

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 02 JUIN 2026

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Mylène Neault, appuyé par Madame la conseillère Francine Castonguay, et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser les déboursés effectués au mois de mai 2026 au montant de 1 709 169.70 \$, tels que déposés par le directeur général et greffier-trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

141-2026

5.6 - BAIL POUR L'UTILISATION DE LOCAUX / LES JOYEUX PIONNIERS INC.

ATTENDU QUE le bail intervenu entre la Municipalité de Sainte-Croix et Les Joyeux Pionniers inc., renouvelé le 8 juillet 2025, prendra fin le 30 juin 2026;

ATTENDU QUE l'entente intervenue entre Les Joyeux Pionniers inc. et la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Mylène Neault, appuyé par Madame la conseillère Carmen Demers, et résolu à l'unanimité:

- **DE RENOUVELER** le bail avec Les Joyeux Pionniers inc. selon les modalités prévues à la présente résolution du 1er juillet 2026 au 30 juin 2027;
- **QUE** les tarifs feront partie intégrante du règlement décrétant la tarification des biens et services de la Municipalité;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

142-2026

5.7 - AUTORISATION / EMPRUNT TEMPORAIRE / TRAVAUX DE PROLONGEMENT DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS SUR LA ROUTE MARIE-VICTORIN

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Croix a prévu le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égouts sur la route Marie-Victorin afin de permettre l'installation de gicleurs à la résidence pour personne âgée « Le Pavillon Joseph-Rhéaume » à son programme triennal d'immobilisations 2026-2027-2028, tel qu'il appert à la résolution #418-2025;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise « Excavation Tourigny inc. » d'un montant de 1 515 053,31 \$ taxes en sus, pour la réalisation des travaux de prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égouts sur la route Marie-Victorin, tel qu'il appert à la résolution #291-2025;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite contracter un emprunt temporaire, égal ou inférieur au montant autorisé des dépenses pour le règlement 738-2025 intitulé « Règlement d'emprunt d'un montant de 2 611 957 \$ concernant le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égouts sur la route Marie-Victorin » afin de financer celles-ci au fur et à mesure de l'avancement des travaux;

ATTENDU QUE lorsque les travaux seront terminés, cet emprunt temporaire sera remboursé par le produit du financement permanent du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 02 JUIN 2026

ATTENDU la réception d'une offre de financement temporaire de la Banque Nationale pour un emprunt temporaire renouvelable annuellement d'un montant de 2 611 957,00 \$ au taux d'intérêt de base canadien.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, appuyé par Madame la conseillère Carmen Demers et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **D'AUTORISER** un emprunt temporaire renouvelable annuellement d'un montant de 2 611 957,00 \$, représentant le montant des dépenses autorisées par le règlement d'emprunt #738-2025, au taux d'intérêt de base canadien ;
- **D'AUTORISER** le directeur général Monsieur Francis Matte à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

143-2026

5.8 - AUTORISATION POUR LA MODIFICATION DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE / RESSOURCE EN COMPTABILITÉ MUNICIPALE

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station et la Municipalité de Sainte-Croix ont conclu une entente relative au partage d'une ressource en comptabilité selon les articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1), tel qu'il appert à la résolution #318-2024;

ATTENDU QUE les municipalités de Laurier-Station et de Sainte-Croix souhaitent modifier ladite entente afin de modifier le partage des coûts selon le nouveau prorata du nombre d'heures travaillées pour chacune des municipalités à compter du 29 juin 2026, soit 70 % Laurier-Station et 30 % Sainte-Croix;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Ariane Gaudreault, appuyé par Monsieur le conseiller Alex Papineau, et résolu à l'unanimité des conseillers:

- **D'AUTORISER** la modification de l'entente relative au partage d'une ressource, la directrice de la comptabilité, avec la Municipalité de Laurier-Station.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

144-2026

5.9 - ADOPTION / RÈGLEMENT #763-2026 / RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU QUE l'article 8 de la Loi sur les contrats des organismes publics, RLRQ c. C-65.01 (ci-après la « LCOM ») oblige les municipalités à adopter un règlement sur la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite, comme le lui permet l'article 9 de la LCOM de prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM;

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 02 JUIN 2026

ATTENDU QU'en conséquence, les articles 30 et 80 de la LCOM ne s'appliquent plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement;

ATTENDU QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

ATTENDU QU'un avis de motion sera dûment donné à la séance ordinaire du 5 mai 2026;

ATTENDU QUE le maire, Monsieur Stéphane Dion, mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM, ce seuil étant, depuis le 1er janvier 2026, de 139 000,00 \$, lequel seuil est ajusté selon l'inflation;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ledit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Mylène Neault, appuyé par Madame la conseillère Carmen Demers, et résolu à l'unanimité des conseillers:

- **QUE** le règlement #763-2026 intitulé « Règlement sur la gestion contractuelle », soit adopté et que ce conseil ordonne et statue ce qu'il suit;
- **QUE** le règlement #763-2026 décrit à l'alinéa précédent est annexé aux présentes et est comme s'il était au long cité;
- **QUE** le règlement #763-2026 entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

145-2026

5.10 - ADOPTION / RÈGLEMENT #764-2026 / RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT #721-2024 À L'EFFET DE DÉLÉGUER À TOUT FONCTIONNAIRE OU EMPLOYÉ DE LA MUNICIPALITÉ LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS

ATTENDU QUE le conseil peut faire, amender ou abroger des règlements pour déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la Municipalité de Sainte-Croix suivant l'article 961.1 du Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE le règlement #721-2024 intitulé « Règlement à l'effet de déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats aux fins d'abroger le règlement #688-2023 » qui a été adopté le 5 novembre 2024;

ATTENDU QU'une modification au règlement #721-2024 est nécessaire suite à l'ajout de nouveaux gestionnaires, ce qui facilitera les opérations de l'administration municipale;

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 02 JUIN 2026

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement sera dûment donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Madame la conseillère Francine Castonguay, appuyé par Monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, et résolu à l'unanimité des conseillers:

- **QUE** le règlement #764-2026 intitulé « Règlement modifiant le règlement #721-2024 à l'effet de déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats » soit adopté à une séance subséquente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

146-2026

5.11 - DÉPÔT / PROJET DE RÈGLEMENT #765-2026 / RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT #751-2025 SUR LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES 2026

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Croix peut prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. c. F-2.1);

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le règlement #751-2025 décrétant la tarification des biens et services 2025 à la séance ordinaire du conseil municipal du 13 janvier 2026;

ATTENDU QUE la municipalité doit amender annuellement l'annexe B « Tarifs applicables par le service des Loisirs » de son règlement sur la tarification des biens et services afin de réviser les tarifs de son aréna pour la saison suivante débutant en octobre et se terminant en mai. Les tarifs relatifs à la location des gymnases, les tarifs de la salle de quilles et certains tarifs applicables par l'administration sont également révisés dans le cadre du présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion sera dûment donné à la séance ordinaire du conseil municipal du 2 juin 2026;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ledit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Mylène Neault, appuyé par Madame la conseillère Ariane Gaudreault, et résolu unanimement;

- **QUE** le projet de règlement portant le #765-2026 intitulé « Règlement modifiant le règlement #751-2025 sur la tarification des biens et services 2026 » soit adopté à une séance subséquente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

147-2026

5.12 - AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT #765-2026 / RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT #751-2025 SUR LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES 2026

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 02 JUIN 2026

AVIS DE MOTION est, par la présente, donné par Madame la conseillère Carmen Demers, qu'il sera adopté à une prochaine séance, le règlement #765-2026 intitulé « Règlement modifiant le règlement #751-2025 sur la tarification des biens et services 2026 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6 - URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

148-2026

6.1 - ADOPTION DU PREMIER PROJET / RÈGLEMENT #762-2026 / RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #389-2007 - ZONE 04-CH ET CLASSIFICATION DES USAGES

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Croix est une municipalité régie par le Code municipal du Québec et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE lors d'une séance de ce conseil, le Règlement de zonage portant le #389-2007 fut adopté le 17^e jour du mois de décembre 2007;

ATTENDU QUE la municipalité a adopté son programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur du noyau villageois le 4 mars 2025, tel qu'il appert à la résolution #059-2025;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Croix a élaboré, dans le cadre d'un processus participatif, un Plan particulier d'urbanisme (PPU) afin de planifier en détail le développement de son noyau villageois;

ATTENDU QUE le plan particulier d'urbanisme (PPU) vise à faire de la Municipalité de Sainte-Croix un lieu attrayant, sécuritaire et assurant la mise en valeur de son cadre bâti d'intérêt patrimonial;

ATTENDU QUE la municipalité désire revoir certains usages autorisés sur la rue Principale en conformité avec la vision et les orientations prévus au PPU;

ATTENDU QU'il convient de modifier certaines dispositions régissant les usages autorisés dans la zone 04 CH et dans la classe commerce et service de voisinage (Cb);

ATTENDU QU'un avis de motion du premier projet de règlement sera donné ultérieurement lors d'une séance ordinaire du conseil, le 7 juillet 2026;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, appuyé par Madame la conseillère Mylène Neault, et résolu unanimement;

• **QUE** le premier projet de règlement portant le #762-2026 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage #389-2007 - Zone 04-CH et Classification des usages » soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 02 JUIN 2026

149-2026

6.2 - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE / 201 RUE DES CHUTES / MARGE ARRIÈRE DE LA RÉSIDENCE

ATTENDU QUE la présente demande vise à corriger la marge de recul arrière de la résidence;

ATTENDU QUE la marge arrière était non conforme lors de l'émission du permis de construction et qu'aucune dérogation n'a été émise à l'époque;

ATTENDU QUE la résidence a été construite en 1984 et que la demanderesse la fait construire et qu'elle en est propriétaire depuis ce temps;

ATTENDU QUE la présente demande ne cause aucun préjudice aux voisins;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, appuyé par Monsieur le conseiller Alex Papineau, et résolu unanimement d'accorder la dérogation mineure, soit:

- Régularisation d'une marge de recul arrière de 2,5 m pour un bâtiment existant, alors que la réglementation de zonage exige une marge minimale de 8 m.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

150-2026

6.3 - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE / 6368 RUE PRINCIPALE / LARGEUR DE L'ALLÉE D'ACCÈS

ATTENDU QUE la présente demande vise à permettre l'aménagement d'une allée d'accès bidirectionnelle avec une largeur de 5.5 mètres au lieu de 6 mètres;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu un plan projet d'implantation pour l'aménagement de maison en rangée sur les lots 3 592 458 et 3 592 459;

ATTENDU QUE le fait de conserver le 6 mètres requis nuit à la rentabilité du projet, puisque seulement 6 unités pourraient être construites au lieu de 7 unités;

ATTENDU QUE la présente demande ne cause aucun préjudice aux voisins;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Mylène Neault, appuyé par Madame la conseillère Ariane Gaudreault, et résolu unanimement d'accorder la dérogation mineure demandée soit:

- Autorisation d'implanter une allée d'accès à 5.5 mètres de largeur au lieu de 6,0 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

151-2026

6.4 - DEMANDE DE PERMIS / SECTEUR PHA / 6368 RUE PRINCIPALE

ATTENDU QUE la municipalité a reçu la demande de permis #2026-175 pour la propriété située au 6368 rue Principale;

ATTENDU QUE le demandeur va construire deux immeubles de maison en rangée (3 et 4 unités);

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 02 JUIN 2026

ATTENDU QUE le demandeur a déposé un croquis, des échantillons de couleur et les types de matériaux choisis;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au plan d’implantation et d’intégration architectural #735-2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Mylène Neault, appuyé par Madame la conseillère Ariane Gaudreault, et résolu à l'unanimité des conseillers:

- **D'ACCORDER** le permis demandé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

152-2026

6.5 - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE / 6195 RUE PRINCIPALE / AJOUT D'UN CONTENEUR MARITIME SERVANT DE BAR

ATTENDU QUE la présente demande vise à implanter un conteneur maritime dans la portion de la cour avant du restaurant;

ATTENDU QUE ce conteneur servira de station d’accueil et de bar pour le restaurant existant ainsi qu’une terrasse sur le toit ;

ATTENDU QUE le conteneur sera aménagé et transformé selon les images reçues ;

ATTENDU QUE la présente demande ne cause aucun préjudice aux voisins ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, appuyé par Madame la conseillère Ariane Gaudreault, et résolu unanimement d’accorder la dérogation mineure, soit :

- Autoriser l’implantation d’un conteneur maritime de couleur noire servant de bar, de terrasse et station d’accueil en cours avant, le coté donnant sur la rue devra être aménagé avec de la verdure et ou des insertions de bois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

153-2026

6.6 - DEMANDE DE PERMIS / SECTEUR PHA / 6195 RUE PRINCIPALE

ATTENDU QUE la municipalité a reçu la demande de permis #2026-174 pour la propriété située au 6195 rue Principale;

ATTENDU QUE le demandeur désire implanter un conteneur maritime en cours avant et le transformer en station d’accueil, en bar et en terrasse rue sur le toit;

ATTENDU QUE le demandeur a déposé un croquis des modifications apportées;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au plan d’implantation et d’intégration architectural numéro 735-2024;

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 02 JUIN 2026

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, appuyé par Madame la conseillère Carmen Demers, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **D'ACCORDER** le permis demandé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

154-2026

6.7 - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE / 6370 RUE LEMAY / THERMOPOMPE EN COUR AVANT

ATTENDU QUE la présente demande vise à permettre l'aménagement d'une thermopompe en cours avant;

ATTENDU QUE cette propriété possède 2 cours avant, puisque l'on retrouve la rue Bourque à l'arrière de la résidence;

ATTENDU QU'il n'y a aucun autre endroit conforme ou il est possible de l'installer et que le mur est considéré comme le mur arrière;

ATTENDU QUE la présente demande ne cause aucun préjudice aux voisins;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Mylène Neault, appuyé par Madame la conseillère Francine Castonguay, et résolu à l'unanimité d'accorder la dérogation mineure demandée soit :

- Autorisation d'implanter une thermopompe dans la portion de la cour avant donnant sur la rue Bourque.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

155-2026

6.8 - DEMANDE DE PERMIS / SECTEUR PHA / 6370 RUE LEMAY

ATTENDU QUE la municipalité a reçu la demande de permis #2026-172 pour la propriété située au 6370 rue Lemay;

ATTENDU QUE le demandeur va implanter une thermopompe sur le mur de sa résidence donnant sur la rue Bourque;

ATTENDU QUE le demandeur a déposé un croquis de la localisation;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 735-2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Mylène Neault, appuyé par Monsieur le conseiller Alex Papineau, et résolu à l'unanimité des conseillers:

- **D'ACCORDER** le permis demandé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 02 JUIN 2026

156-2026 6.9 - DEMANDE DE PERMIS / SECTEUR PIIA / 6405 RUE PRINCIPALE

ATTENDU QUE la municipalité a reçu la demande de permis #2026-168 pour la propriété située au 6405 rue Principale;

ATTENDU QUE le demandeur désire remplacer la galerie arrière, ajout d’une allée en pavé, en façade du bâtiment et sur le côté droit, plantation d'arbres fruitiers, allée de dalles de béton sur le côté droit, collé sur le solage de 24 pouces de large et arrière du bâtiment pour appuyer une nouvelle galerie en composite;

ATTENDU QUE le demandeur a déposé un croquis des modifications apportées;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au plan d’implantation et d’intégration architectural numéro 735-2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, appuyé par Madame la conseillère Ariane Gaudreault, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **D'ACCORDER** le permis demandé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

157-2026 6.10 - DEMANDE DE PERMIS / SECTEUR PIIA / 6010 RUE PRINCIPALE

ATTENDU QUE la municipalité a reçu la demande de permis #2026-169 pour la propriété située au 6010 rue Principale;

ATTENDU QUE le demandeur désire peindre la résidence principale, la cuisine d’été, mur gris, volet noir et porte rouge;

ATTENDU QUE le demandeur a déposé un croquis des modifications apportées;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au plan d’implantation et d’intégration architectural #735-2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Mylène Neault, appuyé par Monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, et résolu à l'unanimité des conseillers:

- **D'ACCORDER** le permis demandé:

Codes de peinture, de la marque Sherwin-Williams autorisé :

Gris : SW-6003 (240-C3)

Rouge : SW-6869 (116-C1)

Noir : SW-7757 (256-C1).

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 02 JUIN 2026

Conditions : L'annexe devra être peinte en même temps que le reste du bâtiment principal, ainsi que les deux portes avant en rouge, afin que l'annexe soit harmonisée à la maison.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

158-2026

6.11 - DEMANDE DE PERMIS / SECTEUR PIIA / 6362 RUE LEMAY

ATTENDU QUE la municipalité a reçu la demande de permis #2026-170 pour la propriété située au 6362 rue Lemay;

ATTENDU QUE le demandeur désire ajouter une portion de clôture donnant sur la rue Bourque;

ATTENDU QUE le demandeur a déposé un croquis des modifications apportées;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural #735-2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, appuyé par Monsieur le conseiller Alex Papineau et résolu à l'unanimité des conseillers:

- **D'ACCORDER** le permis demandé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

159-2026

6.12 - DEMANDE DE PERMIS / SECTEUR PIIA / 6170 RUE PRINCIPALE

ATTENDU QUE la municipalité a reçu la demande de permis #2026-173 pour la propriété située au 6170 rue Principale;

ATTENDU QUE le demandeur désire ajouter une enseigne conforme au règlement de zonage afin d'identifier son commerce;

ATTENDU QUE le demandeur a déposé un croquis des modifications apportées;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural #735-2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, appuyé par Madame la conseillère Francine Castonguay, et résolu à l'unanimité des conseillers:

- **D'ACCORDER** le permis demandé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 02 JUIN 2026

7 - TRAVAUX PUBLICS

160-2026

7.1 - OCTROI DE MANDAT / GRÉ À GRÉ / LABORATOIRES D'EXPERTISES DE QUÉBEC LTÉE (LEQ) / ÉTUDES GÉOTECHNIQUE, DE CARACTÉRISATION DES MILIEUX NATURELS ET D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE / LOTS D'INTÉRÊTS

ATTENDU QUE la municipalité désire procéder à des études environnementales et géotechniques sur des lots ciblés par la municipalité comme étant d'intérêts en complément au mandat octroyé par la résolution #125-2026 pour le lot 3 592 823;

ATTENDU la réception de l'offre de services de l'entreprise « Laboratoires d'expertises de Québec ltée (LEQ) », datée du 29 mai 2026, au montant maximum de 41 523,22 \$ taxes en sus afin de réaliser une étude géotechnique, de caractérisation des milieux naturels et d'évaluation environnementale sur ces lots;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, appuyé par Madame la conseillère Ariane Gaudreault, et résolu à l'unanimité des conseillers:

- **D'OCTROYER** un mandat à l'entreprise « Laboratoires d'expertises de Québec ltée (LEQ) » au montant maximum de 41 523,22 \$ taxes en sus pour la réalisation des services plus amplement détaillée à l'offre de service datée du 29 mai 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

161-2026

7.2 - RECOMMANDATION DE PAIEMENT #1 ET #2 / LES EXCAVATIONS TOURIGNY INC. / PROLONGEMENT DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS SUR LA ROUTE MARIE-VICTORIN

ATTENDU QUE la municipalité a un projet de prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égouts sur la route Marie-Victorin vers l'ouest, afin notamment de permettre l'installation de gicleurs à la résidence pour personnes âgées « Le Pavillon Joseph-Rhéaume » sise au 6604 route Marie-Victorin;

ATTENDU QUE la municipalité a octroyé un mandat à la firme « Groupe Conseil CHG inc. » pour la réalisation d'une étude de faisabilité en lien avec ce projet, tel qu'il appert à la résolution #059-2023;

ATTENDU QUE la municipalité a octroyé un mandat à la firme « Groupe Conseil CHG inc. » pour la réalisation des études préparatoires en lien également avec ce projet, tel qu'il appert à la résolution #246-2023;

ATTENDU QUE la municipalité a octroyé un mandat à la firme « Consultation Géotex inc. » pour la réalisation de l'étude géotechnique et de caractérisation environnementale dans le cadre du projet de prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égouts sur la route Marie-Victorin, tel qu'il appert à la résolution #388-2023;

ATTENDU QUE la municipalité a octroyé un mandat à l'entreprise « EMS Infrastructure inc. » pour la préparation des plans et devis relatifs au projet de prolongement des réseaux sur la route Marie-Victorin afin de permettre l'installation de gicleurs à la résidence pour personnes âgées « Le Pavillon Joseph-Rhéaume » sise au 6604 route Marie-Victorin, tel qu'il appert à la résolution #294-2024;

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 02 JUIN 2026

ATTENDU QUE le présent projet fait partie de la programmation de la municipalité au Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028 ayant reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE la municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise « Les Excavations Tourigny inc. » à la suite d'un processus d'appel d'offres public pour la réalisation des travaux de prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égouts sur la route Marie-Victorin, tel qu'il appert à la résolution #291-2025;

ATTENDU QUE la municipalité a octroyé un mandat à l'entreprise « EMS Infrastructure inc. » pour la surveillance bureau des travaux, tel qu'il appert à la résolution #325-2025;

ATTENDU la recommandation de paiement no.1 datée du 14 mai 2026 de M. Pierre-Olivier Poirier, CPI de l'entreprise « EMS Infrastructure inc. », d'un montant totalisant 114 869,98 \$, incluant la retenue contractuelle de 10%;

ATTENDU la recommandation de paiement no.2 datée du 15 mai 2026 de M. Pierre-Olivier Poirier, CPI de l'entreprise « EMS Infrastructure inc. », d'un montant totalisant 834 087,08\$, incluant la retenue contractuelle de 10%;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, appuyé par Madame la conseillère Francine Castonguay, et résolu à l'unanimité des conseillers:

• **D'AUTORISER** le paiement à l'entreprise « Les Excavations Tourigny inc. » au montant totalisant 948 957,06 \$ incluant les taxes, pour les travaux complétés, sur les recommandations des ingénieurs de la firme « EMS Infrastructure inc. », mandaté par la Municipalité, datées respectivement du 14 mai et du 15 mai 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

162-2026

7.3 - RECOMMANDATION DE PAIEMENT #5 / EMP INC. / DÉPLACEMENT DU COURS D'EAU DE LA RUE BARBIN ET RÉAMÉNAGEMENT DU PARC JEAN-GUY-FOURNIER PHASE II

ATTENDU QUE la municipalité a un projet de prolongement de déplacement du cours d'eau de la rue Barbin en raison des perturbations qui seront induites par les travaux d'assainissement des eaux usées;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite également réaliser la deuxième phase du réaménagement du Parc Jean-Guy-Fournier qui comprend un terrain de tennis, un terrain de basketball, quatre terrains de Pickleball et la dernière phase d'aménagement des lieux;

ATTENDU QUE la municipalité a octroyé un mandat à la firme « Pluritec ltée » pour les services d'ingénieries impératifs à la réalisation du projet de réaménagement du parc Jean-Guy-Fournier, tel qu'il appert à la résolution #431-2023;

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 02 JUIN 2026

ATTENDU QUE la municipalité a octroyé un mandat à la firme « Pluritec ltée » pour la préparation des relevés topographiques et topométriques, ainsi que les plans et devis concernant le projet de déplacement du cours d'eau de la rue Barbin d'une longueur approximative de 775 mètres, tel qu'il appert à la résolution #318-2023;

ATTENDU QUE la municipalité a octroyé un mandat à la firme « Pluritec ltée » pour la surveillance des travaux, tel qu'il appert à la résolution #224-2025;

ATTENDU QUE la municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise « EMP inc. » pour la réalisation des travaux, tel qu'il appert à la résolution #291-2025;

ATTENDU la recommandation de paiement no.5 datée du 28 mai 2026 de M. Gabriel Houde, ingénieur de la firme « Pluritec ltée », d'un montant totalisant 234 373,95 \$, incluant la retenue contractuelle de 10%;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, appuyé par Madame la conseillère Francine Castonguay, et résolu à l'unanimité des conseillers :

• **D'AUTORISER** le paiement à l'entreprise « EMP inc. » au montant de 234 373,95 \$ incluant les taxes, pour les travaux complétés, sur la recommandation de l'ingénieur de la firme « Pluritec ltée », mandaté par la municipalité, datée du 28 mai 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8 - LOISIRS ET CULTURE

163-2026

8.1 - OCTROI DE MANDAT / GRÉ À GRÉ / TESSIER RÉCRÉO-PARC / ACHAT DE MOBILIER URBAIN AU PARC JEAN-GUY FOURNIER

ATTENDU QUE la municipalité procède actuellement au projet de réaménagement du parc Jean-Guy-Fournier;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite procéder à l'ajout de mobilier urbain au parc Jean-Guy-Fournier;

ATTENDU QUE ces travaux sont hors-mandat du contrat octroyé à la résolution #208-2025;

ATTENDU l'offre de services de l'entreprise « Tessier Récréo-Parc » datée du 3 mai 2025 au montant de 22 440,29 \$ incluant les taxes pour l'achat dudit mobilier urbain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Alex Papineau, appuyé par Madame la conseillère Mylène Neault, et résolu à l'unanimité des conseillers :

• **D'OCTROYER** un mandat à l'entreprise « Tessier Récréo-Parc » au montant de 22 440,29 \$ incluant les taxes pour l'achat de mobilier urbain à installer au parc Jean-Guy-Fournier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 02 JUIN 2026

164-2026

8.2 - EMBAUCHES / MME CLAUDIA LAVOIE ET MME KELLY-ANNE HOUDE / POSTE D'ÉDUCATRICE SPÉCIALISÉE / CAMP DE JOUR 2026

ATTENDU l'augmentation des inscriptions des jeunes à besoins particuliers aux camps de jour des municipalités de Sainte-Croix et de Laurier-Station;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Croix est mandataire du service intermunicipal des loisirs;

ATTENDU QUE la municipalité désire procéder à l'embauche d'éducatrices spécialisées pour le camp de jour 2026 afin de soutenir le personnel dans le cadre de leur travail, ainsi que d'accroître la qualité des services offerts aux citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Alex Papineau, appuyé par Madame la conseillère Ariane Gaudreault, et résolu à l'unanimité des conseillers:

- **D'AUTORISER** l'embauche de Mme Claudia Lavoie à titre d'éducatrice spécialisée du camp de jour pour l'été 2026 sous la supervision de la Direction du service des loisirs, à l'échelon « été 3 »;
- **QUE** Mme Lavoie sera partagée selon les heures travaillées avec la Municipalité de Laurier-Station;
- **D'AUTORISER** l'embauche de Mme Kelly-Anne Houde à titre d'éducatrice spécialisée du camp de jour pour l'été 2026 sous la supervision de la Direction du service des loisirs, à l'échelon « Coordonnatrice été 2 »;

Début de l'emploi : 25 juin 2026

Les autres conditions de travail, s'il y a, sont celles prévues dans la Loi sur les normes du travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

165-2026

9.1 - FIN DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT LA FOURNITURE DE SERVICE DE FORMATION EN SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Croix a conclu une entente intermunicipale avec la Municipalité de Saint-Agapit concernant la fourniture de services de formation en sécurité incendie;

ATTENDU QUE cette entente est entrée en vigueur le 11 janvier 2023;

ATTENDU QUE l'article 7 de ladite entente prévoit qu'une municipalité peut y mettre fin moyennant un préavis écrit de six (6) mois par une résolution municipale;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite que la formation diffusée aux pompiers soit réalisée dans un délai plus raisonnable;

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 02 JUIN 2026

ATTENDU QUE la municipalité souhaite mettre fin à cette entente considérant les coûts annuels élevés pour la gestion de la formation et des infrastructures du centre de formation;

ATTENDU QUE la municipalité a signé une entente relative à la fourniture de service en sécurité incendie et civile avec la MRC de Lotbinière en janvier 2026 et dans l'étendue des services offert par la MRC de Lotbinière à l'article 4, la coordination avec l'École nationale des pompiers est incluse dans ladite entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Alex Papineau, appuyé par Madame la conseillère Ariane Gaudreault, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **DE METTRE FIN** à l'entente intermunicipale relative à la fourniture de services de formation en sécurité incendie intervenue le 11 janvier 2023 avec la Municipalité de Saint-Agapit;
- **QUE CETTE FIN** prenne effet le 31 décembre 2026, conformément au délai de préavis prévu à l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

166-2026

9.2 - ADOPTION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE RÉVISÉ 2026-2036 3E GÉNÉRATION DE LA MRC DE LOTBINIÈRE

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la Loi sur la Sécurité incendie, les municipalités régionales de comté doivent en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 29 de la Loi sur la Sécurité incendie, l'autorité régionale doit procéder à la révision de son schéma de couverture de risques, en commençant au plus tard huit ans après la date de son entrée en vigueur et en suivant la même procédure que celle pour l'établir. Le schéma de couverture de risques révisé doit entrer en vigueur au plus tard 10 ans après cette date;

ATTENDU QUE les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie décrivent les objectifs de protection contre les incendies et les mesures minimales dont les autorités régionales ou locales doivent tenir compte dans l'établissement de leur schéma de couverture de risques, y compris leur plan de mise en œuvre;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie « Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre, en précisant, notamment, le ressort de l'autorité ou de la régie intermunicipale qui en sera chargée, les ressources affectées aux mesures qui y sont prévues, les ententes intermunicipales nécessaires, les actions qui sont immédiatement applicables et, pour les autres actions, les étapes de réalisation et leur échéancier »;

ATTENDU QUE ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan uni adopté par les municipalités concernées;

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 02 JUIN 2026

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur le conseiller Alex Papineau, appuyé par Madame la conseillère Carmen Demers et résolu à l'unanimité des conseillers:

- **QUE** le conseil de la Municipalité de Sainte-Croix adopte le projet de schéma de couverture de risques révisé 2026-2036 (3e génération) de la MRC de Lotbinière ainsi que son plan de mise en œuvre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10 - VARIA

167-2026

10.1 - DROIT DE PASSAGE / DÉFI-VÉLO DE LA MAISON DES GREFFÉS LINA CYR

ATTENDU QUE le défi-vélo de la Maison des greffés Lina Cyr du 10 et 11 juillet 2026, soit une randonnée cycliste de plus de 300 kilomètres sur deux jours dont la mission est de promouvoir l'activité physique et de sensibiliser les gens aux dons d'organe;

ATTENDU QUE l'organisme prévoit le passage d'environ 120 cyclistes à Sainte-Croix le 11 juillet 2026, ce qui nécessite une autorisation par résolution du Conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Francine Castonguay, appuyé par Madame la conseillère Carmen Demers, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **D'AUTORISER** le passage des cyclistes du défi-vélo de la Maison des greffés Lina Cyr à 9h le 11 juillet 2026 sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Croix.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

168-2026

10.2 - APPUI AU PROJET DE RÉFECTION DU COMPLEXE RÉCRÉATIF DE LAURIER-STATION

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite présenter une demande pour son projet d'agrandissement du Complexe récréatif, incluant la réfection de la piscine intérieure, dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein-air;

ATTENDU QUE le Complexe récréatif de Laurier-Station offre la seule piscine publique intérieure présente sur le territoire de la MRC de Lotbinière;

ATTENDU QUE les citoyens de l'ensemble des 18 municipalités de la MRC de Lotbinière ont accès à cette infrastructure sportive, notamment les jeunes familles et les aînés;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Croix souhaite manifester son appui au projet d'agrandissement du Complexe récréatif de la Municipalité de Laurier-Station, afin que celle-ci puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein-air;

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 02 JUIN 2026

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Mylène Neault, appuyé par Monsieur le conseiller Alex Papineau, et résolu à l'unanimité des conseillers:

- **QUE** la Municipalité de Sainte-Croix appuie la demande de la Municipalité de Laurier-Station pour son projet d’agrandissement du Complexe récréatif au ministère de l’Éducation dans le cadre du Programme d’aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein-air;

- **DE** transmettre une copie de la présente résolution à la Municipalité de Laurier-Station;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11 - PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC ET LES QUESTIONS REÇUES SUR FACEBOOK

Aucune question reçue par courriel.

Question des personnes dans la salle :

- Information concernant le rapport financier 2026;
- Information concernant le mot du maire;
- Information concernant l'aliénation des immeubles municipaux et la disponibilité d'immeubles commerciaux;
- Information concernant l'emprunt temporaire;
- Information concernant le paiement de capital et d'intérêts sur les emprunts municipaux en 2025.

Question reçue sur Facebook :

- Information concernant la disponibilité de l'ordre du jour;

169-2026

12 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

IL est proposé par Madame la conseillère Mylène Neault, appuyé par Monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, et résolu unanimement de lever la présente séance à 19 : 47 heures.

Stéphane Dion
Maire

Francis Matte
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Stéphane Dion, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Stéphane Dion
Maire